

Compte rendu de séance

Séance du 27 Novembre 2018

L'an 2018 et le 27 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du billard à la Mairie sous la présidence de DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : PRIORESCHI DIZIAIN Gwénaëlle, VAN BOCKHOVE Hillegonda, VOGT-HUSSON Véronique, VOYARD Fabienne, Melle MAURON Sandra, MM : BERNARD Claude, BESSIERES Gérard, MASTALERZ Jean-Pierre, SAUSSOIS Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 22/11/2018

Date d'affichage : 22/11/2018

A été nommé(e) secrétaire : Melle MAURON Sandra

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 OCTOBRE 2018
DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - 2018-68
INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL : M. LASSETEUX CHRISTOPHE - 2018-69
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - 2018-70
RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : LOT 01 - AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CASTELLANI - 2018-71
PARCELLE CADASTRÉE ZD 86 SUR LE TERRITOIRE DE CHAMPIGNY SOUS VARENNES : CESSION A LA COMMUNE DE CHAMPIGNY SOUS VARENNES - 2018-72
PARCELLE CADASTRÉE AC 131 SUR LE TERRITOIRE DE VARENNES SUR AMANCE : DEMANDE D'ACQUISITION PAR LE LOCATAIRE DE LA MAISON FORESTIÈRE - 2018-73
ARBRE DE LA LAÏCITÉ
INAUGURATION DE L'ÉCOLE DE VARENNES
BAUX COMMUNAUX : MODIFICATIONS - 2018-74
TERRAINS COMMUNAUX : BAUX COMMUNAUX 2019 - 2027 - 2018-75
TERRAINS COMMUNAUX : AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION NATUR'AILES - 2018-76
DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - 2018-77

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 OCTOBRE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 17 octobre 2018.
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - réf : 2018-68

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2018 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

<i>Chapitre 16</i>		
Compte 165	+	325.00 €
<i>Chapitre 20</i>		
Compte 2051	+	2 000.00 €
<i>Chapitre 21</i>		
Compte 21318	-	6 577.00 €
<i>Chapitre 23</i>		
Compte 2313	+	12 000.00 €

Recettes

Chapitre 13

Compte 1328 + 7 748.00 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL : M. LASSERTEUX CHRISTOPHE - réf : 2018-69

« Le maire indique au conseil municipal que le receveur, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ces fonctions de comptable, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil dont les conditions d'attribution et le calcul sont prévus par l'arrêté interministériel visé ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- décide d'accorder à Monsieur Christophe LASSERTEUX, la totalité de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 calculée selon les bases définies à l'article 4 de cet arrêté interministériel, et l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur, à compter de l'exercice 2018 et ce pour la durée du mandat du conseil municipal actuel.

- décide d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - réf : 2018-70

Le maire rappelle que la communauté de communes des Savoir-Faire, par arrêté préfectoral n°2820 du 21 décembre 2017 portant modification de ses statuts, exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne de plein droit, sans transfert de propriété, la mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert avec les emprunts et subventions transférables ayant financés ces biens ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

CONSIDERANT que la mise à disposition des biens doit faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

Le maire donne lecture du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » joint en annexe

- **autorise** le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition des biens

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : LOT 01 - AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CASTELLANI - réf : 2018-71

Considérant la délibération n°2017-048 du 21 septembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance,

Considérant la délibération n°2017-061 du 27 novembre 2017 relative aux avenants n° 1 et 2 du marché de travaux conclu avec l'entreprise CASTELLANI pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que pour la restructuration de l'école primaire des travaux supplémentaires suivants sont nécessaires pour le raccordement des EP et EU du bâtiment existant.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°3 pour le lot n°01 – Démolition gros œuvre avec option attribué à l'entreprise CASTELLANI

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°3 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n° 2	Avenant n° 3	Nouveau montant
01	CASTELLANI	67 876.59 €	10 479.61 €	2 789.14 €	6 108.05 €	87 253.39 €
T.V.A. 20 %		13 575.32 €	2 095.92 €	557.83 €	1 221.61 €	17 450.68 €
TOTAUX T.T.C.		81 451.91 €	12 575.53 €	3 346.97 €	7 329.66 €	104 704.07 €

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 aux marchés de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, comme détaillés ci-dessus,
 - autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
 - dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PARCELLE CADASTRÉE ZD 86 SUR LE TERRITOIRE DE CHAMPIGNY SOUS VARENNES : CESSION A LA COMMUNE DE CHAMPIGNY SOUS VARENNES - réf : 2018-72

Vu le relevé de propriété de la parcelle ZD 86 sur le territoire de Champigny sous Varennes au nom de l'ancienne commune de Varennes sur Amance

Le Maire expose à l'assemblée que la parcelle ZD 86 sur le territoire de Champigny sous Varennes appartient à la commune de Varennes sur Amance et que la commune paie de la taxe foncière et de la redevance de l'AFR de Champigny sous Varennes pour cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de propose de céder la parcelle ZD 86 à la commune de Champigny sous Varennes.
 - d'attendre l'estimation de cette parcelle par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP pour fixer une valeur financière
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PARCELLE CADASTRÉE AC 131 SUR LE TERRITOIRE DE VARENNES SUR AMANCE : DEMANDE D'ACQUISITION PAR LE LOCATAIRE DE LA MAISON FORESTIÈRE - réf : 2018-73

Le Maire expose à l'assemblée que le locataire de la Maison Forestière sise 12 chemin de la Magoulée cadastrée ZC 131 sur le territoire de Varennes sur Amance propose de l'acquérir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le principe de la vente de la Maison forestière sise 12 chemin de la Magoulée cadastrée ZC 131 sur le territoire de Varennes sur Amance
- d'attendre l'estimation de cette parcelle par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP pour fixer une valeur financière, afin de la soumettre au locataire.

A la majorité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 1)

ARBRE DE LA LAÏCITÉ

Le Maire informe l'assemblée que le Délégué Départemental de l'Enseignement National (DDEN) propose de planter un arbre de la Laïcité à l'école de Varennes le Vendredi 14 décembre 2018 vers 14h30 - 15h00.

Le conseil municipal y est convié.

INAUGURATION DE L'ÉCOLE DE VARENNES

Le Maire propose de profiter de la plantation de l'arbre de la Laïcité le vendredi 14 décembre 2018 pour faire l'inauguration l'école "Marthe DUSSY" à la suite.

BAUX COMMUNAUX : MODIFICATIONS - réf : 2018-74

Vu le renouvellement des baux communaux en date du 12 novembre 2007 entre la commune et MM. LAMIRAL Jean-Pierre et RIBEIRO Manuel et la délibération en date du 5 novembre 2017.

Vu la délibération n° 2016-92 en date du 13 décembre 2016

Considérant que la parcelle au lieu-dit "La Garenne" louée à M. LAMIRAL Jean-Pierre a été réduite de 470 m², qui ont été cédés à l'Association Natur' Ailes, sise 21 place de l'Eglise 52400 VARENNES SUR AMANCE

Considérant que le lot n°4 AB 124 et 125 louée à M. LAMIRAL Jean-Pierre a été réduite de 50 m² et reprise par la commune

Le conseil municipal, décide

- de réduire la location de M. LAMIRAL Jean-Pierre pour 2017 - 2018 la somme de 15.20 € pour la parcelle au lieu-dit "La Garenne"
- de refacturer la somme de 15.20 € à l'Association Natur' Ailes, sise 21 place de l'Eglise 52400 VARENNES SUR AMANCE
- de réduire la location de M. LAMIRAL Jean-Pierre pour 2017 - 2018 la somme de 1.06 € pour le lot n°4 AB 124 et 125

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TERRAINS COMMUNAUX : BAUX COMMUNAUX 2019 - 2027 - réf : 2018-75

Madame le Maire fait savoir que les baux communaux de certains terrains communaux sont arrivés à échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de relouer à l'amiable, aux conditions définies dans le bail, à compter du 1er janvier 2019 pour une période de neuf années entières et consécutives, du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2027 les terrains en domaine privé communal suivants :
- à Monsieur LAMIRAL Jean-Pierre

Parcelle AB 124 et 125 contenance 7a 53 ca (7a 73 ca - 50 ca repris par la commune) pour la somme de 7.51 €

- Lieu dit "La Garenne" contenance 11 a 00 ca pour la somme de 17.52 €
- à Madame MAURON Sandra
 - Lieu dit "La Garenne anciennes serres" contenance 27 a 40 ca pour la somme de 48.03 €
- à Monsieur RIBEIRO Manuel
 - Parcelle AB 108 contenance 9 a 94 ca pour la somme de 18.94 €
 - Lieu dit "La Garenne" pour la somme de 27.29 €

- d'indexer le montant de la location à l'indice national des fermages pour l'année n
 - d'autoriser le Maire à signer les baux de location
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TERRAINS COMMUNAUX : AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION NATUR'AILES - réf : 2018-76

Vu le bail de location entre la commune de Varennes sur Amance et l'Association Natur'Ailes concernant la parcelle AB 371 pour une surface de 250 m².
Considérant que la parcelle au lieu-dit "La Garenne" louée à M. LAMIRAL Jean-Pierre a été réduite de 470 m², qui ont été cédés à l'Association Natur' Ailes, sise 21 place de l'Eglise 52400 VARENNES SUR AMANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de rajouter 470 m² à la surface louée dans le bail de location entre la commune de Varennes sur Amance et l'Association Natur'Ailes concernant la parcelle AB 371
 - d'accepter l'avenant n° 1 au bail de location
 - de fixer le prix à 12.33 € à partir de 2019
 - d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - réf : 2018-77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011

Compte 615231 - 1 700.00 €

Chapitre 014

Compte 739211 + 1 700.00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Compétence "Entretien des villages" de la Communauté de communes des Savoir Faire

La Communauté de communes des Savoir Faire (CCSF) propose la restitution de la gestion "Entretien des villages" aux communes avec l'équivalent financier qui serait donc reversé également aux communes en rapport avec les services rendus actuellement.

Après le vote du conseil communautaire, le conseil municipal devra délibérer à ce sujet.

En mairie, le 04/12/2018
Le Maire
Malou DENIS